

On peut tirer de ce document les grandes conclusions et observations suivantes :

- Pour ce qui concerne les droits des travailleurs et les normes du travail, des concepts comme le «dumping social» et la « compensation sociale» devraient être abordés avec beaucoup de prudence. Comme l'effet des droits des travailleurs sur les coûts salariaux n'a jamais été prouvé et étant donné les écarts de productivité et le risque qu'il y a à élargir la définition de la subvention pour y englober presque toutes les différences observées dans les politiques économiques ou sociales, le Canada devrait s'opposer à tout mécanisme de recours commercial de cette nature.
- L'absence d'entente multilatérale viable sur les aspects des questions de travail liés au commerce risque toutefois d'entraîner l'imposition de mesures commerciales unilatérales. Le climat politique aux États-Unis semble inciter ce pays à recourir aux mesures unilatérales s'il n'y a pas de mécanisme multilatéral. Comme dans leur approche traditionnelle du subventionnement et des autres pratiques commerciales «déloyales», les États-Unis vont probablement s'intéresser bien plus au «niveau» des lois et pratiques de leurs partenaires commerciaux en matière de travail qu'à leurs propres lois et pratiques, comme la législation sur «le droit au travail» introduite dans plus de 20 États américains.
- Le Canada devrait appuyer la poursuite des études internationales sur les droits des travailleurs et les normes du travail ainsi que sur leur lien avec le commerce et ce, pour les trois raisons principales suivantes : les valeurs canadiennes favorisent la promotion d'au moins certains droits minimaux en matière de travail, y compris l'interdiction du travail des enfants ou du travail forcé et l'application de normes élevées de sécurité en milieu de travail; le refus de faire respecter les droits des travailleurs et les normes du travail peut avoir un impact sur les coûts de production — quoiqu'on ne comprenne pas bien son importance réelle; et tout blocage du travail à l'étranger visant l'engagement de négociations même limitées ne fera qu'encourager les États-Unis et l'Union européenne à agir unilatéralement.
- L'approche la plus pragmatique de cette question consiste à engager des négociations multilatérales sur les aspects des droits des travailleurs et des normes du travail qui touchent au commerce pour amener chaque pays à appliquer ses propres lois, comme il est prévu dans l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail. Il serait plus difficile de négocier un accord sur un ensemble de normes et de droits minimaux ou sur leur harmonisation. Les meilleures chances d'établir des droits minimaux en matière